



Intitulé de l'action	10.3.5 AMELIORATION DU RENDEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE
Axe	10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion

Axe	10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion		
	OT 13 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise		
Objectif thématique	engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise		
	écologique, numérique et résiliente de l'économie		
Objectif Spécifique	OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée		
Dui - vit f - Winner - tin t	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise		
Priorité d'investissement	engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise		
	écologique, numérique et résiliente de l'économie		
Intitulé de l'action	Amélioration du rendement des réseaux d'eau potable		
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie		
	(GU IDDE)		
Date de mise à jour / Version	V0 Mars 2021		

# POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT Non X Oui, partiellement Oui, en totalité

#### CONTEXTE

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.





Intitulé de l'action	10.3.5 AMELIORATION DU RENDEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE
----------------------	---

Dans la perspective de poursuivre la transition vers une économie verte et décarbonée, il convient notamment d'améliorer le rendement des réseaux d'eau potable de La Réunion au regard des constats partagés de fuites importantes sur ces derniers.

#### I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

#### 1. Descriptif de l'objectif de l'action

A La Réunion, le réseau de distribution se chiffre à plus de 6.943 kilomètres de canalisation, et la capacité de stockage s'élève à près de 423.000 mètres cubes. Les niveaux de performance sont encore à améliorer, notamment vis-à-vis des fuites et des pertes sur les réseaux malgré une amélioration de certains services.

La performance d'un réseau de distribution d'eau potable s'évalue sur la base de plusieurs indicateurs, notamment le rendement et l'indice linéaire de pertes (ILP). En 2018, le rendement moyen à l'échelle de l'île, pondéré par le linéaire de réseau, est de 61,6% avec une tendance à la baisse par rapport à l'année 2017 (62,40%) alors qu'il s'élevait à 60,90 % en 2016. On constate toutefois une amélioration globale du rendement depuis 2010 (3,2%).

#### 2. Contribution à l'objectif spécifique

Dans un contexte d'augmentation progressive des besoins domestiques en eau potable, conjointement à l'apparition de nouvelles contraintes pour l'exploitation des ressources existantes ou potentielles, la réduction des pertes en eau et des volumes non comptabilisés représente un enjeu considérable en vue de pérenniser la gestion des réseaux de distribution et limiter les prélèvements dans le milieu naturel.

La préservation de la ressource en eau figure parmi les orientations fondamentales (OF) du SDAGE Réunion, qui prévoit une série de mesures relatives a l'amélioration des performances des réseaux et la réduction des pertes en eau. Le SDAGE recommande d'améliorer les rendements des réseaux de distribution en eau potable dès le point de captage en formalisant des objectifs adaptés dans les SDAEP.

#### 3. Résultats escomptés

Résultats à atteindre avec le soutien de l'Union :





Intitulé de l'action	10.3.5 AMELIORATION DU RENDEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE
----------------------	---

La réduction des pertes des réseaux de distribution d'eau potable répond à un enjeu national, à savoir la préservation quantitative des ressources destinées à la consommation humaine. Sa traduction locale doit être adaptée en fonction de la fragilité et de la vulnérabilité de la ressource d'une part et des contraintes liées à la configuration du service d'autre part.

Globalement, les indices de performance du réseau aboutissent à la conclusion d'un état des réseaux AEP insuffisant. Le soutien de l'Union Européenne permettra aux collectivités en charge de cette problématique d'accentuer leurs efforts sur les travaux de renouvellement de réseau et d'amélioration du rendement.

Les résultats escomptés sont également un maintien, voire un développement du tissu et de l'activité économique concernant les TPE/PME évoluant dans le domaine du BTP. En outre, il est rappelé aux maîtres d'ouvrage, d'encourager les TPE/PME à répondre aux marchés publics qu'ils lanceront dans le cadre de ces opérations via un allotissement approprié et/ou des marchés à bons de commande.

#### II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

#### 1. Descriptif technique

Renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable sous condition d'amélioration des rendements.

L'ensemble des travaux participant à l'atteinte des objectifs sont éligibles :

- terrassements et génie civil
- voirie et réfections
- fourniture et pose de canalisations
- regards de visite, branchements et raccordements, vannes, ventouses, clapets, vidanges, régulateurs de niveau, de pression, de débit
- les essais et mise en service des réseaux
- autres....

#### Ne sont pas éligibles :

Les opérations de création et d'extension des réseaux AEP.

#### 2. Sélection des opérations

#### Rappel des principes de sélection du programme

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE





Intitulé de l'action	10.3.5 AMELIORATION DU RENDEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE
----------------------	---

- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

#### • Statut du demandeur :

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les sociétés publiques locales, les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

- Critères de sélection des opérations :
- existence d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable de moins de 5 ans ou d'une étude-diagnostic de performance du réseau,
- engagement du porteur de projet à réceptionner les travaux/équipements avant le 31/12/2023
- les opérations dont le PRO/DCE sera finalisé avant la fin de l'année 2021 seront programmés prioritairement
  - Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Sans objet

#### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Unité de			Indicateur de	
Indicateur	mesure	Référence	2023 (Tranche 1)	performance
IS 37 - Linéaires de canalisations dont le rendement a été amélioré	mètre linéaire (ml)	0	90 000 ml	NON





Intitulé de l'action	10.3.5 AMELIORATION DU RENDEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE
----------------------	---

#### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

#### Dépenses retenues spécifiquement :

L'ensemble des travaux/équipements nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Les dépenses liées à la maîtrise d'oeuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage seront également retenues.

Se conformer au guide du bénéficiaire

#### Dépenses non retenues spécifiquement :

Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer la gestion du dossier par le service instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

Les dépenses liées aux études connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques,......) ne sont pas éligibles. Se conformer au guide du bénéficiaire

#### III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

#### 1. Critères de recevabilité

Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres):

Ensemble de l'île.

#### Pièces constitutives du dossier :

- Conforme à la liste des pièces prévues au manuel de gestion
- Tout élément permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche
- Calendrier de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « clés » prévisionnelles pour l'obtention des autorisations réglementaires, le lancement des consultations au titre du code de la commande publique et pour la réception des travaux





Intitulé de l'action	10.3.5 AMELIORATION DU RENDEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE
----------------------	---

 une lettre d'engagement du demandeur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais visés supra (avec une livraison au plus tard le 31/12/2023) et de non sollicitation d'autres financements publics sur l'opération et/ou instrument de relance cofinancé par l'Union européenne.

#### 2. Critères d'analyse de la demande

Les travaux devront concourir au respect des préconisations établies dans les documents cadres (SDAGE ; SAGE, Schéma de zonage, ...) et la réglementation en vigueur.

## IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- <u>Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 millions d'euros :</u> (au sens de l'article 61 du Règ. Général)
- Application du taux forfaitaire « EAU » de l'annexe V du règlement n°1303/2013.

#### V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	□ Oui	X	Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	□ Oui	X	Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	⊠ Oui		Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 % des dépenses éligibles
- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général. Le calcul des recettes nettes à déduire procède de l'application d'un taux forfaitaire de recettes nettes fixé à 25 % pour le secteur « EAU » par l'annexe V du règlement général CE n°1303/2013.

Par ailleurs, le montant de la subvention FEDER sera plafonnée à 400 euros par mètres linéaires de canalisations de desserte renouvelées.





Intitulé de l'action	10.3.5 AMELIORATION DU RENDEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE
----------------------	---

#### • Plan de financement de l'action :

	Autres publics		
Dépenses totales	FEDER (%)	Bénéficiaires (%)	
100 = coût total	75 %	25 %	
75 = coût total éligible	100 %	0 %	

NB: La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses.

Services consultés :

Néant.

• Comité technique : (éventuellement)

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité de pilotage du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

#### VI. INFORMATIONS PRATIQUES

<u>Lieu de dépôt des dossiers</u> :

Pôle d'Appui FEDER -Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?
  - Guichet d'accueil FEDER
     Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél: 02 62.48 70 87

Courriel: <u>accueil\_feder@cr-reunion.fr</u> <u>www.regionreunion.com</u>

Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
 Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)





Tél: 02.62.67.14.49

<u>Service instructeur :</u>
 Guichet unique Infrastructure Développement Durable et Énergie

## VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Oui, gestion rationnelle de l'eau et préservation de la santé de la population

• <u>Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination</u> (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Expliquer en quoi les projets au sein des actions permettront de prévenir toute discrimination :

Neutre.

• Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC) Expliquer comment les projets au sein des actions permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées :

#### Neutre

• <u>Effet sur le changement démographique</u> (point 5.5 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item, les projets faciliteront l'inclusion de toutes les catégories de personnes (amélioration de l'accès à l'éducation, aux structures d'aide sociale, multiplication des possibilités d'emploi pour les jeunes et les personnes âgées, investissement dans les infrastructures de santé, autres) :

#### Neutre